

Permettez-moi d'abord de dissiper quelques-unes des contre-vérités les plus répandues au moyen desquelles on tente de culpabiliser les partisans du maintien de la peine de mort.

Ainsi, les Français auraient-ils choisi, en votant à deux reprises pour les candidats de la gauche : ils auraient implicitement décidé de l'abolition de la peine capitale. Quelle surprenante argumentation ! Comme si vous ne saviez pas, à moins que vous cherchiez à l'oublier, que d'autres considérations expliquent votre arrivée au pouvoir. Les Français ne vous ont donné aucun blanc-seing en ce domaine. Cet argument de la volonté populaire, amplement développé dans l'exposé des motifs du projet de loi, manque d'élégance.

Que penseriez-vous de nous si, de nouvelles élections vous ayant renvoyés dans l'opposition, nous en déduisions aussitôt que les Français ont souhaité le rétablissement de la peine de mort ? Vous nous accuseriez d'imposture, de fourberie, et vous auriez raison.

Vous avez été bien imprudent, monsieur le garde des sceaux, d'écrire en septembre 1977, pour repousser sans égards des sondages qui vous gênaient, que, seules, les décisions des jurés étaient dignes d'attention : « La peine de mort interpelle directement les jurés qui ont à se prononcer en leur conscience sur le sort d'un homme qui est présent devant eux, à quelques mètres. Or, de plus en plus fréquemment, ces jurés ont répondu « non » à la peine de mort. Ces arrêts-là constituent le vrai référendum. »

Oui, vous avez été imprudent car les décisions des jurés, dans les années récentes, ont infirmé vos vœux : nous avons assisté à une augmentation importante des condamnations à mort. Pourtant, ces arrêts-là ne constituent plus le « vrai référendum » dont vous parliez. La vérité d'hier est aujourd'hui devenue erreur. Comprenez qui pourra !

Mais, puisque les décisions des jurés ne vous satisfont plus, pourquoi ne pas rendre la parole au peuple, pourquoi ne pas recourir au référendum...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous savez bien que ce n'est pas possible !

M. Serge Charles. ... quitte à mettre en œuvre préalablement une réforme de l'article 11 de la Constitution, réforme qui s'impose à mon sens de plus en plus, afin de permettre l'utilisation de cette procédure dans des hypothèses plus nombreuses qu'aujourd'hui ? Peut-être parce que vous avez conscience de vous opposer à la souveraineté populaire, d'opposer le pays légal au pays réel.

On nous dit encore que l'abolition de la peine de mort répond à un principe éthique, qu'elle est une concrétisation des progrès que notre civilisation a accomplis. L'argument vaut d'autant moins qu'au moment même où vous supprimez la peine capitale vous vous apprêtez à banaliser autant que faire se peut l'avortement. Curieux progrès d'une société, étrange victoire pour la morale que celle qui consiste à réserver sa compassion aux assassins et à ne pas mettre tout en œuvre pour préserver des vies innocentes. Pour moi, si victoire il y a, c'est au contraire celle de la décadence sur la civilisation.

Enfin, les adeptes de Panurge s'inquiètent : « Quoi, nous serions le dernier pays du monde occidental ? », sous-entendu, si l'on sait lire entre les lignes, du monde civilisé, ce qui est étonnant dans la mesure où une partie de la majorité avait coutume de voir la civilisation idéale ailleurs. Mais passons ! Nous serions donc les derniers Occidentaux à maintenir un tel châtiment. Mais croyez-vous vraiment que le Royaume-Uni, ou l'Italie, par exemple, constituent du point de vue de la sécurité des personnes — et je le regrette vivement — l'idéal à atteindre ? Oubliez-vous que plus des deux tiers des Etats fédérés des Etats-Unis se sont vu contraints, sous l'effet de l'explosion actuelle de la violence et du terrorisme, au rétablissement de la peine de mort ?

Lorsque l'on a fait justice de ces pseudo-arguments, que reste-t-il, sinon deux thèses tout aussi respectables, dont les partisans sont — et j'insiste — tout aussi convaincus de défendre la vie contre la mort. Car, en exécutant un criminel odieux, ce n'est pas une vengeance que la société assouvit, mais c'est la vie d'innocents qu'elle sauvegarde.

Pour moi, je le reconnais et je le proclame, toutes les vies ont la même valeur. Mais vouloir à tout prix protéger celle de l'assassin, c'est dans le même temps exposer celle de l'innocent.

On me rétorquera : « Mais la peine de mort n'est pas dissuasive ! » Qu'en sait-on ? L'interprétation des statistiques sur ce problème est à la fois complexe et aléatoire. Mais qu'on le veuille ou non, nombre de crimes sont commis par des

récidivistes, et on ne peut ignorer le cri de Buffet lors de sa première condamnation : « Je tuerai de nouveau ». Il a tenu parole. Enfin, en cette matière plus qu'en toute autre, les statistiques sont déplacées.

Non dissuasive pour certains sujets, elle pourra l'être pour d'autres. Avons-nous le droit de sacrifier cette chance ? Même si elle était hypothétique — ce que je ne crois pas — ma réponse serait négative.

Mais la critique fondamentale, monsieur le garde des sceaux, que je fais au projet de loi, et là je ne comprends plus, c'est de n'avoir prévu aucune peine de remplacement. Il faut que les Français sachent ce que cela veut dire. Cela veut dire que le criminel le plus odieux, ayant perpétré les pires forfaits ne pourra être condamné qu'à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité, laquelle perpétuité, d'après les statistiques du ministère de la justice, ne dépasse guère quinze ans...

M. le garde des sceaux. Non, huit ans !

M. Serge Charles. Cela ne change pas grand-chose !

Ainsi, le criminel le plus dangereux ne sera pas mis définitivement hors d'état de nuire. Même en excluant l'hypothèse de la récidive, peut-on admettre que rien, en l'état de la législation, ne lui interdise de retourner sur les lieux de son crime, voire de vivre là même où demeureront les parents de sa victime, insulte permanente à la mémoire de celle-ci ? Encore devra-t-on s'estimer heureux s'il ne se trouve pas une certaine presse pour publier d'éventuels Mémoires !

Gardons-nous aussi d'oublier la situation du personnel pénitentiaire. Que restera-t-il à craindre aux condamnés à cette perpétuité de quinze ou dix-huit ans ? Rien ne les retiendra de tenter une évasion, de prendre des otages, et en premier, bien sûr, parmi le personnel des prisons, otages qu'ils pourront impunément assassiner tant que leurs exigences n'auront pas été satisfaites. Ensuite, si l'on parvient à les maîtriser, il ne restera plus qu'à les ramener dans leurs cellules jusqu'au lendemain. Je ne doute pas que certains prisonniers soient prêts, de toute façon, à risquer le tout pour le tout. Mais combien plus nombreux encore seront-ils à risquer, si j'ose dire, le rien pour le tout ? Et la menace ne fera que croître à mesure que disparaîtront des prisons les quartiers de haute sécurité et les portiques de protection.

Non, monsieur le garde des sceaux, tout cela n'est pas acceptable.

Prenons garde à ce que la pitié pour le criminel ne soit jamais injure aux victimes et à leurs familles, car ces familles, auxquelles on a arraché à tout jamais ce qu'elles avaient de plus cher, ont au moins droit à la paix, et cette paix, qui ne comprend que seul l'écartement définitif de l'assassin pourra peut-être leur permettre de la trouver ?

Prenons garde à ce qu'un excès de générosité envers les criminels ne suscite des gestes désespérés de vengeance privée qu'aucun jury populaire n'aurait la force de sanctionner parce qu'il les comprendrait, même s'il ne les approuvait pas. Une justice dont le peuple, dans ses profondeurs, ne reconnaîtrait plus la légitimité, serait-elle encore une véritable justice ?

Lors de la précédente législature, l'un de nos collègues avait déposé une proposition de loi tendant à substituer à la peine de mort la transportation pénale en un lieu inhabité, dans les terres Australes de la République.

Je n'affirme pas que cette proposition soit une réponse aux problèmes réels qui se posent. Cependant, il existe sans doute des moyens qui permettent de protéger la collectivité tout en sauvegardant la dignité de l'homme.

Cette proposition, associée à une peine incompressible et longue, aurait permis peut-être d'abolir la peine de mort dans le respect de la sécurité des Françaises et des Français ; nous en sommes bien loin.

Le projet de loi, tel que vous le présentez aujourd'hui, va inéluctablement mener à une remise en cause globale de l'échelle des peines dans le sens d'un plus grand laxisme. Croyez-vous que ce soit là le désir des Français, la meilleure voie pour assurer leur sécurité, ce qui doit être pourtant l'un des tout premiers devoirs de l'Etat ?

Que penseriez-vous de dirigeants qui, sans contrepartie, auraient décidé un désarmement, fût-il limité, espérant ainsi provoquer chez leurs voisins le même élan de générosité et dont le pays serait anéanti par ces mêmes armes dont ils se seraient volontairement privés ? Leur attitude vous semblerait-elle admirable ou d'une criminalité irresponsable ?

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je voterai contre le projet de loi.

Je n'ai nullement l'ambition de vous convaincre, mais seulement celle de témoigner.